



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie  
Grenoble



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Drôme

## **PROCEDURE D'ADMISSION EN CLASSE DE 3<sup>e</sup> prépa-métiers (3PM) 2024**

Ce document est accessible sur le site la DSDEN 26 à l'adresse :

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/votre-enfant-entre-a-l-ecole-au-college-au-lycee-en-drome-26-122037>

## ADMISSION EN 3<sup>e</sup> PREPA MÉTIERS de Drôme-Ardèche

### Références :

- article 14 de la loi n° 2018 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- article L. 337-3-1 modifié du code de l'éducation
- décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »
- Arrêté du 10 avril 2019 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de troisième dites « prépa-métiers »

Article L 337-3-1 « Au cours de la dernière année de scolarité au collège, les élèves **volontaires** peuvent suivre une classe intitulée troisième « prépa-métiers ». Cette classe vise à préparer l'orientation des élèves, en particulier vers la voie professionnelle en lycée professionnel et en apprentissage, et leur permet de poursuivre l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elle permet de renforcer la découverte des métiers, notamment par des périodes d'immersion en milieu professionnel, et prépare à l'apprentissage, notamment par des périodes d'immersion dans des centres de formation d'apprentis, des sections d'apprentissage ou des unités de formation par apprentissage ».

Art. D. 337-172 et 173 du code de l'éducation : **À l'issue de la classe de quatrième**, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième « prépa-métiers ». La demande d'admission dans la classe de troisième « prépa-métiers » **est formulée par l'élève et ses représentants légaux**. Cette demande est présentée au chef d'établissement d'origine qui émet **un avis** après consultation de l'équipe éducative. Une **commission placée sous l'autorité du recteur d'académie** examine les candidatures sur la base du **dossier constitué par le chef d'établissement** et, le cas échéant, propose l'affectation des élèves dans une classe de troisième « prépa-métiers ». **Les modalités d'admission et d'affectation des élèves dans ces classes sont fixées par le recteur d'académie.**

La commission d'examen des candidatures portera un regard particulier sur la **démarche de projet**. La motivation sera appréciée au regard notamment de la participation à des mini-stages réalisés dans ou hors cadre scolaire, à des journées portes ouvertes, à des actions de découverte des métiers... ou à tout projet conduit dans un cadre extra-scolaire (**il s'agit de s'appuyer sur les réussites de l'élève**). Les lettres de motivation s'inscrivent dans une démarche d'exposition du parcours avenir. Leur appréciation par les commissions d'affectation ne doit pas générer d'inégalités dans le traitement des candidatures : on veillera à ce que l'absence, ou l'insuffisance de cet écrit, qui n'est pas toujours préparé en classe ou au sein des familles ne pénalise pas les élèves.

**Public concerné** : À l'issue de la classe de quatrième, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième « prépa-métiers ».

### → La prépa-métiers est destinée aux élèves :

- souhaitant s'engager dans la voie professionnelle en visant principalement la 2<sup>nde</sup> professionnelle, dès la classe de 4<sup>ème</sup>,
- souhaitant découvrir puis explorer plusieurs domaines professionnels pour construire leur projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle,
- pour qui, la pédagogie menée en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers permet de renouer avec la réussite et l'ambition scolaires.

### → Important : La troisième prépa-métiers ne saurait être une réponse systématiquement proposée aux élèves :

- « multi exclus »,
- présentant essentiellement des problèmes de comportement,
- en très grande difficulté ou réussite scolaire.

**Les modalités pratiques de candidature :**

Les élèves en accord avec leurs représentants légaux souhaitant entrer dans une classe de troisième prépa-métiers effectueront, via leur professeur principal, une demande auprès du chef d'établissement dès le second trimestre de la classe de 4<sup>ème</sup>.

A cet effet, les chefs d'établissement d'origine utiliseront **le dossier de candidature** joint en **Annexe 1**.

**L'accès à une classe de troisième « prépa-métiers » en Drôme-Ardèche est sectorisé. Annexe 2.**

→ **Transmission des dossiers : un seul dossier par élève sur lequel 2 vœux au maximum sont formulés, et 3 vœux uniquement pour les élèves demandant un établissement sur Valence.**

→ **Nouveauté : pour assurer une affectation et équilibrer les 3PM sur Valence, il est conseillé de formuler trois vœux sur ce secteur.**

Les dossiers accompagnés d'un exemplaire de la liste nominative (**Annexe 3**) doivent parvenir à l'établissement (pour l'Ardèche) ou au CIO centralisateur (pour la Drôme) au plus tard pour le **mardi 14 mai 2024**.

- Les dossiers de candidatures sont envoyés **en format papier** ou **en format numérique** (dans ce cas l'original du dossier doit être conservé par le collège d'origine) à l'établissement ou au CIO centralisateur concerné par chaque vœu.
- La liste nominative (**Annexe 3**) est à envoyer **par mail** à l'établissement ou au CIO centralisateur

**N.B Les élèves retenus pour la 3PM au lycée Armorin à Crest peuvent, dans la limite des places disponibles, être admis à l'internat.**

→ **Les commissions d'examen des candidatures se dérouleront le jeudi 23 mai 2024 à 8h30**

**En Drôme**

Bassins	Etablissements/CIO centralisateurs	Sièges des sous-commissions
Drôme des collines	CIO de Romans <a href="mailto:ce.dsden26-cio-romans@ac-grenoble.fr">ce.dsden26-cio-romans@ac-grenoble.fr</a>	4 Allée Pascal 26 100 ROMANS
Drôme Centre et Vallée de la Drôme	CIO de Valence <a href="mailto:ce.dsden26-cio-valence@ac-grenoble.fr">ce.dsden26-cio-valence@ac-grenoble.fr</a>	3 place Alain Fournier 26 000 VALENCE
Sud Drôme	CIO de Montélimar <a href="mailto:ce.dsden26-cio-montelimar@ac-grenoble.fr">ce.dsden26-cio-montelimar@ac-grenoble.fr</a>	1 avenue Saint Martin 26 200 MONTELIMAR

**En Ardèche :**

Bassins	Etablissements centralisateurs	Siège de la sous-commission
Nord – centre	LP Marius Bouvier 69, avenue de Lamastre B.P. 117 07301 TOURNON SUR RHONE	DSDEN de l'Ardèche Salle des commissions
Centre – sud	LP Léon Pavin La Neuve 07210 CHOMERAC	DSDEN de l'Ardèche Salle de réunion

- **La commission d'examen des candidatures :**

Dans chaque secteur, les dossiers seront examinés par une seule commission sous la présidence de chefs d'établissement, agissant par délégation de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de chaque département.

Cette commission est composée :

- d'un Président de commission, chef d'établissement, représentant l'IA DASEN,
- de deux chefs d'établissement (dont un chef d'établissement d'accueil d'une classe de 3<sup>e</sup> PM),
- d'un directeur de CIO ou de son représentant (PsyEN),
- des représentants des fédérations de parents d'élèves,
- dans la mesure du possible, d'un(e) assistant(e) social(e).

- **L'information des familles :**

Après validation des résultats par l'IA DASEN,

- les établissements d'accueil informent les familles des élèves retenus en liste principale des modalités d'inscription : dossier d'inscription et date limite de retour,
- les établissements d'origine informent les familles des élèves classés en liste supplémentaire.

Les familles des élèves retenus en liste principale devront confirmer leur inscription avant la date limite fixée par l'établissement d'accueil. Il conviendra d'insister auprès des familles sur le caractère impératif de cette recommandation dont le non-respect pourra se traduire par la perte de la place proposée.

Les élèves classés en liste supplémentaire se verront proposer par les établissements d'accueil une place en fonction de leur rang en cas de désistement d'un élève sur liste principale. Dans ce cas, la DSDEN est informée et procède à l'affectation des élèves concernés.

### 3 PM : CALENDRIER D'ADMISSION, Rentrée 2024 :

	Dates	Etapes de la procédure d'admission
<b>Admission en 3<sup>ème</sup> Prépa métiers</b>	<b>Mardi 14 mai 2024</b>	Date limite de réception dans les 3 CIO ou établissements centralisateurs des dossiers de candidature et de la liste nominative des candidats
	<b>Jeudi 23 mai 2024</b>	<b>Commissions d'examen des candidatures</b>
	Jeudi 23 mai, dès la fin des commissions	Transmission à la DSDEN par les Présidents : <ul style="list-style-type: none"> <li>- listes classées des candidats retenus en liste principale et en liste supplémentaire (<b>annexe 3</b>) pour validation IA-DASEN ;</li> <li>- liste d'émargement de la commission</li> <li>- procès-verbal de la commission</li> </ul>
	À partir du 27 mai 2024	Notification par la DSDEN des admis en liste principale, en liste supplémentaire et des refusés aux établissements d'accueil ou d'origine.
	Dates et modalités d'inscription définies par l'établissement d'accueil	Confirmation de l'inscription par les familles auprès des établissements. Rappel des élèves de la liste supplémentaire le cas échéant.